

Conseil Municipal du 03 mars 2020

Procès-Verbal de la Séance n°2020-03

Date de Convocation Le trois mars deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-et-un février deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 21 février 2020

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI,
Présents : 21 Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER,
Représentés : 03 Mme Martine DELIGEON, Mme Nathalie GANGNEUX, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
Votants : 24 Mme Audrey TASCHET, M. Pierre HAMON, Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Béatrice ODINK à M. Alain JAOUEN.

Absents excusés : M. Pascal BENOIT, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, M. Daniel CAMPOS et Mme Elodie WIECZOREK,

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

M. RICHARD remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur investissement durant ces deux dernières années.

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 février 2020 à l'unanimité.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2020-02	Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bourg Historique	11 février 2020

M. RICHARD précise que suite à cette décision, l'association de sauvegarde du cimetière pourra débuter son action courant avril.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°01/20	Marché de services – Maintenance des cloches de l'église	BODET CAMPANAIRE OUEST	49340 TREMENTINES	240 € / an	09/01/2020	A compter 01 janvier 2020 et pour 3 ans

B – Décisions

2020.03.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Réhabilitation d'un ancien bâtiment en Maison de Santé Pluridisciplinaire – approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. RICHARD rappelle l'historique et les différentes étapes de la mise en place du projet.
M. DUVERGER présente l'avant-projet définitif et les visuels à l'assemblée.

DEBATS

M. CALAS demande si une solution a été trouvée concernant la rampe d'accès pour les livraisons de la pharmacie.
M. RICHARD lui répond qu'une solution est en cours d'étude entre l'architecte de la commune et celui de la pharmacie.

M. RICHARD demande aux membres de l'assemblée leurs impressions sur les visuels et s'ils les surprennent.
Le conseil semble approuver l'architecture proposée.

M. LATOURRETTE estime que le projet s'intègre avec La Rauderie.

M. RICHARD précise que 20 installations sont actées et qu'à terme, elles devraient se porter à 23 avec en parallèle un développement de la télémédecine. Il ajoute que ces 20 installations étaient une condition essentielle pour l'obtention des subventions, à savoir 50.000 € par installation soit 1.000.000 € en totalité. Il indique que la création du logement pour les vacataires devrait permettre d'obtenir une subvention de 30.000 €.

Il rapporte qu'il y a une quinzaine de jours, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné un avis très favorable au projet. L'ARS a relevé que le projet a été conclu rapidement en moins de 2 ans alors qu'en général 3 à 4 ans sont nécessaires. L'agence souligne également que le projet a été pris par le bon bout car nombre de municipalités construisent une MPS et ne cherchent qu'ensuite les médecins. Or à Monts, les médecins ont d'abord été démarchés puis le projet a été travaillé en partenariat avec eux. Il annonce que les travaux vont s'étaler sur 2020 et 2021 avec un démarrage du chantier, dans le meilleur des cas, en septembre 2020 et une ouverture en septembre 2021.

M. DUVERGER informe que l'APD est une phase importante dans la maîtrise d'œuvre. Il explique que le contrat de maîtrise d'œuvre a été établi sur un premier prix estimatif et qu'avec la validation de l'APD, le maître d'œuvre s'engage sur un tarif définitif, ses honoraires seront donc établis sur ce montant. Il précise que si le coût final dépasse cette somme, des pénalités pourront être appliquées. Il ajoute que les surplus liés à des avenants qui seraient à la demande de la collectivité ne sont pas concernés.

M. PEREIRA demande si le dépôt du permis de construire est à la charge du maître d'œuvre.

M. DUVERGER lui confirme.

M. PEREIRA dit qu'il aurait peut-être fallu le préciser dans la délibération.

Mme HÉRISSÉ, Directrice Générale des Services, explique que si le conseil actuel autorise M. Le Maire a déposé le permis de construire, cette autorisation ne court que jusqu'à la fin du mandat. Elle précise que le délai étant très court, il est proposé de valider aujourd'hui l'ADP. Elle souligne que le prochain Conseil Municipal sera sollicité lors d'une future séance afin d'autoriser M. Le Maire à déposer le permis de construire.

M. LATOURRETTE estime qu'il y a eu beaucoup de réunions avec les professionnels de santé et que l'équipe municipale a été à leur écoute à de nombreux égards. Aux vues de la qualité du projet, il regrette que le corps

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

médical, malgré le paiement d'un loyer avec des charges minimales, n'ait pas proposé de mesures compensatoires comme par exemple le versement d'une participation financière sous forme de mécénat.

M. PEREIRA réplique que le mécénat n'a pas vocation à compenser le coût de réalisation de la MSP.

M. LATOURRETTE aurait souhaité que les médecins fassent une proposition en ce sens car l'outil mis entre leurs mains est assez onéreux.

M. CALAS répond qu'il ne peut pas leur être demandé de participer au projet sous la forme d'un mécénat mais que ce doit être une démarche spontanée de leur part.

M. RICHARD admet que le mécénat n'est pas encore rentré dans les têtes. Pour répondre à M. LATOURRETTE, il prend l'exemple des gros marchés de voiries où les entreprises retenues ne participent pas au mécénat communal. Il espère que dans le futur le soutien à projets par le mécénat soit utilisé plus naturellement.

Il retient l'aspect positif du projet car la municipalité et les professionnels de santé sont arrivés à un accord qui va déboucher sur la réalisation de la MSP. Il précise qu'en contrepartie les médecins paieront un loyer indexé sur le coût de la construction. Il considère que cette réalisation va apporter une image forte pour la commune et se réjouit que Monts ne devienne pas un désert médical.

Il aborde la problématique des pharmacies qui souhaitent fusionner, la loi encourageant ce type de rapprochement. Les pharmacies en fusionnant pensaient bénéficier d'une exclusivité pendant 10 ans. Or il s'avère que cette opération, ramenant le nombre de pharmacies à une au lieu de deux sur la commune, laisse la possibilité à une pharmacie concurrente de venir s'installer dans le futur. Il ajoute que l'équipe municipale est intervenue auprès de l'ARS, pour obtenir un engagement pour une exclusivité de 10 ans. Il attend une réponse prochainement et estime que les fusions ne peuvent être encouragées d'un côté, pour que d'un autre la concurrence soit permise. Il informe que quel que soit la réponse de l'ARS, la pharmacie du Val de l'Indre étant locataire actuellement, elle s'installera dans la MSP. Il conclut en indiquant que le laboratoire intégrera sans souci ses nouveaux locaux.

M. CALAS revient sur la question du mécénat et rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compensation.

Mme GOHIER-VALEROT précise qu'il faut faire attention à ne pas lier les contrats conclus avec les entreprises et sous-entendre qu'il y aura du mécénat, car ce pourrait être considéré comme du délit de favoritisme. Elle explique qu'il ne faut pas faire d'association entre les contrats et les opérations de prestation avec le mécénat, et qu'il ne doit pas y avoir de liens évidents. Elle confirme que le mécénat doit être spontané.

Elle ajoute qu'au niveau des subventions, une demande a été déposée auprès du département pour un montant espéré de 400.000 € maximum, et précise que cette aide a été budgétisée à hauteur de 200.000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée depuis juin 2018 dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire. De façon complémentaire, le site accueillera également un laboratoire de biologie médicale, ainsi qu'une pharmacie proposant ainsi une offre médicale homogène et complète.

Objectifs multiples à la création d'une MSP

- Pour les praticiens : améliorer leurs conditions de travail ; se recentrer sur le médical en se désengageant des tâches administratives, sans surcoût grâce au financement de l'ARS.
- Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) : permettre d'assurer le maillage territorial de l'offre de soins, tout en ayant un droit de regard sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des pratiques médicales.
- Pour les usagers (Montois et autres) : bénéficier d'une meilleure offre de soins sur le territoire, dispensée dans des locaux plus faciles d'accès (cabinet médical actuellement situé au milieu d'un lotissement) et disposer d'un espace de stationnement adapté.
- Pour l'équipe municipale : conserver le cabinet à Monts, réhabiliter un imposant bâtiment commercial situé au milieu de la commune, qui a l'avantage de déjà disposer d'un grand parking (ce qui contribue à limiter le coût des aménagements extérieurs), restaurer une centralité autour de commerces, d'une gare SNCF et d'une infrastructure médicale moderne.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune de MONTS a retenu un Maître d'œuvre - le groupement d'architectes Breust Chabrier, et signé en janvier 2020 l'acte de vente du bâtiment avec l'ancien propriétaire.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

Description

Le cabinet d'architectes Breust Chabrier a préparé un avant-projet définitif qui a été présenté 30 janvier 2020 au bureau municipal et qui reprend les dispositions du programme, ainsi que des prestations complémentaires pour mieux prendre en compte les besoins des professionnels de santé.

Le lieu de réalisation

D'une surface globale d'environ 1.090 m², ce futur équipement verra le jour dans le secteur commerçant de MONTS (Place de la Rauderie) en lieu et place de l'ancien supermarché CASINO. La densification urbaine aux abords permettra d'offrir une offre de soins de proximité en cohérence avec une réalisation de 31 logements intermédiaires et collectifs par Val Touraine Habitat sur une parcelle située de l'autre côté de la Rue du Val de l'Indre. La présence d'un parking goudronné jouxtant l'immeuble permettra également aux utilisateurs motorisés un stationnement en toute quiétude. De plus, la présence sur la rue principale d'un arrêt de bus desservi par le réseau de transport interurbain du département, et de la gare un peu plus loin, rendent d'autant plus accessible ce lieu de santé par les habitants des communes avoisinantes.

Le choix architectural

Le parti pris architectural a été de traiter ce bâtiment d'une façon unitaire et cohérente de manière à ce que la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ait une identité forte et qu'elle soit ainsi facilement appréhendée par les riverains et les futurs patients.

À l'intérieur, les espaces bénéficieront d'une lumière naturelle à travers la réalisation de trois patios. Afin de réduire les consommations énergétiques (lettre énergétique B) et pour bénéficier d'un plus grand confort au quotidien, la Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé, a fait le choix d'un mode de chauffage au gaz.

Les surfaces

Maison de Santé Pluridisciplinaire		
Espaces		M²
Locaux professionnels	Médecins	185
	Kinésithérapeutes	185,43
	Orthophonistes	72
	Infirmiers	13
	Podologues	32
Locaux à pourvoir	Vacataires	43
	Psychiatres	25
	Psychologues	15,5
	Orthoptistes	30,5
Locaux communs	Secrétariat/ salle de pause/wc	103,39
	Circulation	233
Studio pour le remplaçant	Studio	27
Bureaux à ouverture différenciée	Bureaux	70
Locaux supplémentaires	Radiologie	28,24
	Hall d'entrée	24,5
TOTAL		1.087,56
Patio		158,5
Laboratoire de biologie Médicale		
Laboratoire		121,7

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 03 mars 2020

Aspects financiers

Le coût des travaux :

L'estimation du coût des travaux est de 1.783.506,43 € HT, soit 2.140.207,72 € TTC et se décompose comme suit :

MSP Marché de base	Montant
VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	34.770,00 €
DEMOLITION -GROS ŒUVRE	165.072,15 €
CHARPENTE BOIS	71.000,00 €
COUVERTURE-ETANCHEITE	102.013,65 €
BARDAGE	197.187,82 €
MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	270.639,20 €
MENUISERIES INTERIEURES	34.267,75 €
PLATRERIE-ISOLATION-FAUX-PLAFONDS	262.948,76 €
REVETEMENTS DE SOLS	48.036,72 €
PEINTURE	59.870,38 €
ELECTRICITE	187.800,00 €
CHAUFFAGE - VENTILATION	293.400,00 €
PLOMBERIE	56.500,00 €
Montant HT	1.783.506,43 €
TVA 20 %	356.701,29 €
Montant TTC	2.140.207,72 €

À ce coût des travaux, il convient d'ajouter en dépenses :

- L'acquisition du foncier ainsi que les frais d'actes.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Des recettes sont également attendues auprès de l'Etat (Contrat de Plan Etat Région - CPER), de la Région Centre-Val de Loire (Contrat de Plan Etat Région - CPER et au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale - CRST) et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (Fonds Départemental de Développement - F2D).

Le plan de financement :

Le plan de financement s'établit comme suit :

ACQUISITION FONCIERE		
DEPENSES	HT	TTC
Acquisition foncière	725.000,00 €	725.000,00 €
Frais d'actes	7.132,54 €	8.559,05 €
<i>Sous total</i>	732.132,54 €	733.559,05 €
AVANT PROJET DEFINITIF		
DEPENSES	APD (février 2020)	
	HT	TTC
Réhabilitation du bâtiment	1.783.506,43 €	2.140.207,72 €
Maitrise d'œuvre	173.891,88 €	208.670,25 €
Ingénierie (CT, SPS, Topo, Diag)	19.195,00 €	23.034,00 €
<i>Sous total</i>	1.976.593,31 €	2.371.911,97 €
Total des dépenses	2.708.725,85 €	3.105.471,02 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 03 mars 2020

RECETTES		
Organismes	APD (février 2020)	
Dépense subventionnable	2 200 000 €	
Etat	25%	550.000,00 €
Région Centre Val de Loire (CPER)	5%	110.000,00 €
Région Centre Val de Loire (CRST)	20%	440.000,00 €
Conseil Départemental (F2D)		200.000,00 €
Total des recettes		1.300.000,00 €
Reste à charge Commune de MONTS € HT		1.408.725,85 €

La validation de l'APD permet de poursuivre le programme et notamment la préparation de la consultation des entreprises en vue des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019.02.09 en date du 26 février 2019 approuvant l'autorisation de programme AP/CP ;

Vu la délibération n° 2019.07.11 approuvant l'acquisition des lots n°1, 2, 3 et C, E, F sises rue du Commerce à MONTS et la mise en place d'une copropriété pour un montant de 725.000 euros hors frais d'acte ;

Vu le projet d'avant-projet définitif remis le 14 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De donner** un avis sur l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un ancien bâtiment commercial en Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un coût estimé des travaux de 1.783.506,43 € HT, soit 2.140.207,72 € TTC. Un avenant fixera le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- **De prendre** acte que les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet seront prévus sur les budgets 2020 et 2021 ;
- **De préciser** que dans le cadre ses délégations prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire sollicitera auprès de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une subvention aussi élevée que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.03.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal - Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par une délibération n°2020.02.02 en date du 11 février 2020, la Commune de MONTS a accepté le transfert à l'amiable des espaces et réseaux communs du lotissement « la Toulerie 2 », d'une contenance cadastrale totale de 40.537 m² (parcelle BS n°145), et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 03 mars 2020

Or suite à une modification du cadastre en 2019, la parcelle BS n°145 a été divisée et renumérotée BS n°148. En effet, le cheminement piétonnier communal envisagé entre la rue de la Vasselière et la rue Pierre Gilles de Gennes a été supprimé par un arrêté en date du 31 octobre 2016.

Aussi, il convient de modifier la délibération initiale en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;
Vu la délibération n°2020.02.02 en date du 11 février 2020 ;
Vu le permis d'aménager n°0371591210001 délivré le 13 novembre 2012 ;
Vu le permis d'aménager n°0371591210001T01 délivré le 8 janvier 2014 ;
Vu les permis d'aménager modificatifs du 23 octobre 2014, du 26 janvier 2017 et du 23 juin 2017 ;
Vu le permis d'aménager modificatif du 31 octobre 2016 actant la suppression du cheminement piéton cadastré BS n° 149 d'une surface cadastrale de 115 m² ;

Considérant que suite à une mise à jour du cadastre, la parcelle BS n°145 a été divisée et renumérotée BS n°148 ;
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la précédente délibération compte-tenu de cette modification ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** la délibération n°2020.02.02 en date du 11 février 2020 ;
- **De préciser** que le transfert amiable des espaces et réseaux communs du lotissement « la Toulerie 2 » à la Commune de MONTS, concerne la parcelle cadastrée BS 148 d'une contenance cadastrale totale de 40.422 m² ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2020.03.03 FINANCES – Tarifs et redevances communales 2020 à compter du 1^{er} avril 2020

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. CALAS précise que la première étude portant sur les tarifs du marché se basait sur 3 mètres linéaires alors que la nouvelle étude se réfère à 5 mètres linéaires. Il explique que certains marchés facturent à part l'eau et l'électricité par conséquent plus le nombre de mètres linéaires pris en compte est important, plus la tarification des fluides va être neutralisée. Il justifie ainsi l'écart de résultats entre les deux études.

Il informe qu'au départ, les tarifs ont été revus car il a été constaté une hausse des coûts liés à ce marché (frais de nettoyage, d'organisation...). Il explique en partie cette hausse par les incivilités de certains commerçants. Il rappelle qu'une hausse des tarifs a alors été décidée et que même si elle pouvait sembler justifiée, elle a pu être considérée comme forte. Il indique qu'il a alors été convenu avec les commerçants que les tarifs seraient revus à la baisse mais qu'en contrepartie la place où se tient le marché devait être rendue propre.

M. RICHARD ajoute que si cette délibération est acceptée ce soir, une réunion sera rapidement organisée avec les commerçants du marché afin de leur présenter les nouveaux tarifs et la contrepartie qui en découle. Il rapporte que lors de l'assemblée générale du syndicat des commerçants des marchés, il a été reconnu Monts comme un marché très important et ayant fait beaucoup d'efforts notamment en termes d'animations. Il souligne toutefois que le syndicat n'a pas été tendre sur les tarifs pratiqués par la commune.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

M. JAOUEN souhaite que soit défini le terme « occasionnel ».

M. RICHARD lui répond que ce terme désigne un commerçant qui n'est pas abonné.

M. JAOUEN lui demande ce qui interdit un occasionnel de venir tous les samedis.

M. RICHARD précise qu'un occasionnel peut venir tous les samedis mais qu'il n'aura pas de place réservée. Il ajoute qu'en général, ces commerçants n'ont pas d'électricité. Il annonce qu'une réflexion est en cours concernant un nouveau placement des commerçants et que la municipalité s'est engagée à rencontrer les commerçants du marché une à deux fois par an.

M. DUVERGER indique que les deux tarifs ont à chaque fois été débattus et validés en commission finances. Il estime que la première étude ne s'est probablement pas basée sur le bon nombre de mètres linéaires.

M. CALAS avoue que les tarifs de marchés sont difficiles à comparer car toutes les communes ne facturent pas les mêmes prestations. Il explique que certaines, comme c'est le cas à Monts, ne facturent que du mètre linéaire alors que d'autres facturent l'eau et l'électricité.

M. RICHARD considère qu'une réflexion doit être menée concernant les tarifs pratiqués par la société qui entretient le marché.

M. CALAS explique que si l'on ne peut pas augmenter les tarifs, les charges et l'évolution des coûts doivent alors être maîtrisées, par conséquent il sera nécessaire de revoir les contrats passés avec les sociétés.

M. LATOURRETTE dit que ce marché coûte cher car la commune fait appel à un prestataire extérieur alors que d'autres collectivités font appel à leurs propres agents.

M. CALAS répond que la commune n'a pas pléthores d'effectifs, et qu'avec la mobilisation d'un agent pour nettoyer les lieux après le marché, il y a un risque que cette mission ne soit pas réalisée si la personne est malade.

M. PEREIRA indique que la gestion des déchets pose également problème, avec un volume parfois très important, ce qui coûte cher à la commune. Il déplore que certains commerçants se débarrassent parfois de déchets d'autres marchés.

M. RICHARD évoque que certaines communes imposent aux commerçants de ramener leurs caquettes.

M. JAOUEN fait part que les commerçants de la Rauderie sont parfois obligés de nettoyer la place et que la benne mise à disposition est sous-dimensionnée.

M. CALAS s'inquiète du fait que la benne soit surchargée par des déchets provenant d'autres marchés. Il estime qu'il faudra peut-être en facturer le dépôt.

M. JAOUEN considère que cette facturation pose un problème d'équité et pourrait engendrer des tensions car certains professionnels génèrent beaucoup plus de déchets que d'autres. Il dit qu'il serait plus judicieux d'imposer aux commerçants de ramener leurs déchets. Il suggère que les marchands mettent en place leur auto-police.

M. RICHARD conclut que ce point sera à aborder lors d'une réunion avec les intéressés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 17 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur le montant des tarifs et redevances communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les droits de place du marché avaient alors fait l'objet d'une augmentation afin d'intégrer les dépenses résultant notamment du nettoyage de la Place de la Rauderie par la société Soccoim. En effet, la différence entre les coûts afférents au marché et les recettes entraîne un reste à charge pour la Commune de près de 11.000 €.

Prenant en compte une possible diminution des charges si les commerçants s'engagent à laisser le site propre à leur départ principalement en évacuant par leurs propres moyens les caquettes devenues inutiles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'atténuer la hausse votée initialement. Ainsi, il soumet au vote le tarif de 60 € le mètre linéaire pour un abonnement annuel régulier et 2 € le mètre pour un occasionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 06 février 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** comme annexé à la présente délibération les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- **D'abroger**, à compter du 1^{er} avril 2020, la délibération n°2019.10.11 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs et redevances 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2020.03.04 FINANCES – Fixation du loyer du local communal sis 10 rue de l'église

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD précise que cette pièce sera louée à deux psychologues.

Mme GOHIER souhaite que soit précisée dans la délibération, la localisation exacte du local à l'intérieur de l'immeuble.

M. RICHARD lui répond que la délibération sera modifiée en conséquence et qu'il s'agit du local du rez-de chaussé donnant sur le square Jacques Drake

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un local à usage professionnel sis 10 rue de l'église est vacant. Il explique que pour sa mise à la location, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Considérant que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** le montant du loyer mensuel du local, donnant sur le square Jacques Drake d'une superficie de 19,84 m², situé 10 rue de l'église à Monts à 150 € hors charges ;
- **De préciser** que ce loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice du coût de la construction (ICC), l'indice de base est celui du 3^e trimestre 2019 (1746) ;
- **De préciser** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront une somme représentant un mois de loyer en principal ;
- **De dire** que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions de conclusion de baux à l'assemblée ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 03 mars 2020

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur RICHARD rappelle que les élections municipales se dérouleront dimanche 15 mars. Il invite chacun des membres du Conseil à inciter les électeurs à venir voter bien qu'il n'y ait qu'une seule liste en lice. Il rappelle que dans bon nombre de pays le droit vote n'existe pas ou est souvent bafoué. Il conclut en disant que la pénurie de candidatures aux municipales, est un vrai problème démocratique.

M. JAOUEN précise que 106 communes n'ont pas de candidats dont 3 de plus de 1.000 habitants.

M. RICHARD informe que le carnaval organisé par la municipalité aura lieu le dimanche 8 mars 2020.

M. LATOURRETTE fait part de l'attribution à la commune d'une subvention de 9.600 € par le Pays Indre et Cher pour l'achat de l'épaveuse.

Mme BEYENS, au nom des élus de la liste les montois, remercie le conseil municipal pour le travail en bonne harmonie. Elle précise que l'équipe municipale a été à l'écoute de leurs remarques et suggestions dans les différents conseils municipaux comme au sein des commissions. Elle insiste sur le fait qu'une opposition se doit d'être constructive et au service de la commune et des montois.

M. RICHARD la remercie pour ces mots.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2020.03.01 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Réhabilitation d'un ancien bâtiment en Maison de Santé Pluridisciplinaire – approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement

2020.03.02 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal - Modification

2020.03.03 : FINANCES – Tarifs et redevances communales 2020 à compter du 1er avril 2020

2020.03.04 : FINANCES – Fixation du loyer du local communal sis 10 rue de l'église

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

Annexe 1 - Délibération 2020-03-02



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
MONTS

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

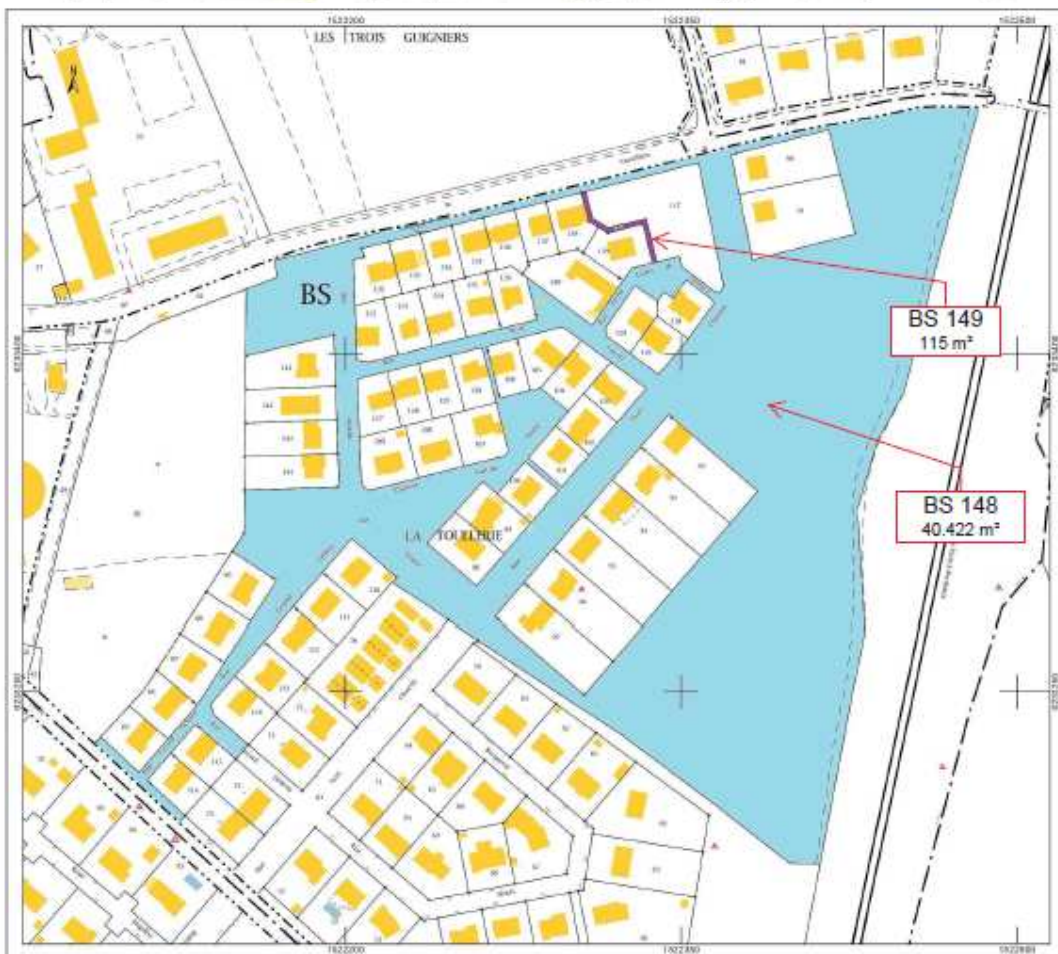
Date d'édition : 21/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
TOURS
40, rue Edouard Vaillant 37050
37060 TOURS CEDEX 9
Tél. 02 47 21 71 62 - fax
pfgc.indre-et-loire@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Annexe 2 - Délibération 2020-03-03



Tarifs Communaux 2020

au 01/04/2020

Hôtel de Ville - Rue Maurice Ravel - 37260 MONTS

Tél : 02.47.34.11.80 – mairie@monts.fr

Annexe à la délibération n°2020.03.03 du 03 mars 2020

LOCATION DE L'ESPACE JEAN COCTEAU

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Location grande salle + cuisine			
Location 1/2 journée (en semaine) de 9h à 13h ou de 14h à 18h	135 €	175 €	305 €
Location journée 24h (9h-8h30)	305 €	415 €	840 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs (9h-8h30)	460 €	660 €	1.265 €
Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais			
Une journée	330 €	495 €	960 €
Deux jours	650 €	955 €	1.915 €
Location grande salle la veille pour l'installation et décoration			
Journée (à partir de 10h)	110 €	145 €	175 €
Après-midi (à partir de 14h)	55 €	55 €	90 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

LOCATION DE LA SALLE SAINT EXUPERY

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Associations montoises	Particuliers et professionnels	Associations Particuliers et professionnels
Réunion de travail – AG – Vin d'honneur.	Gratuit	220 €	385 €
Occupation à but lucratif et pour toute activité non prévue dans les statuts (pour 24h).	220 €	220 €	385 €

TENNIS MUNICIPAUX

Habitants de la CCTVI, personnel de la commune, et licenciés AS Monts Tennis 1 heure par semaine.	Gratuit
--	----------------

LOCATION DE SALLES

Grange Doisneau	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers, comités de quartier et associations organisant une exposition ouverte au public.	
Salle des Griffonnes (pour 1 journée)	Montois	Hors Montois
Pour 24h.	115 €	220 €
Associations Montoises et Comités de quartier Réunion de travail, AG, vin d'honneur.	Gratuit	
Recueillement des familles suite à des obsèques	Gratuit	Gratuit

Salles de la Mairie (Robert Prunier et Jacques Maurice) 3 Salles associatives du complexe sportif des Hautes Varennes	Associations montoises et comités de quartier	Partis politiques	Particuliers et professionnels et associations hors Monts
	Gratuit	Gratuit 2 mises à disposition par an + 1 lors des campagnes électorales officielles	<i>1^{ère} heure de chaque journée de location : 45 €</i> <i>Pour chaque heure au-delà de la 1^{ère} : 30 €</i>

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Associations montoises	Tout équipement sportif - Gratuit
------------------------	-----------------------------------

Salles	Associations hors Monts Touraine Vallée de l'Indre		Associations hors territoire communautaire et entreprises	
Horaires	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h - 23h	1/2 journée 9h -13h ou 14h -18h	Journée 8h -23h
Complexe sportif de Bois Foucher				
Gymnase (Grande salle)	40 €	160 €	50 €	200 €
Dojo	10 €	40 €	15 €	60 €
Salle parquet	10 €	40 €	15 €	60 €
Complexe des Griffonnes				
	50 €	200 €	100 €	400 €
Complexe sportif des Hautes Varennes				
Gymnase (Grande salle)	50 €	200 €	60 €	240 €
Dojo Raymond Quettier	20 €	80 €	25 €	100 €
Salle Polyvalente	25 €	100 €	30 €	120 €
Structures artificielles d'escalade				
Facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts.			20 €	

Les associations entrant dans l'une des catégories suivantes sont facturées au tarif « Entreprises » :

- les associations dont le fonctionnement n'est pas démocratique, pour lesquelles une des deux conditions suivantes n'est pas remplie :

l'élection démocratique régulière et périodique des dirigeants, à laquelle sont incités à participer l'ensemble des adhérents de l'association,

un contrôle effectif sur la gestion de l'organisme effectué par les membres de l'association,

- les associations de sport professionnel ; au moins un des sportifs du club, **vie du salaire** versé par l'association pour **pratiquer sa discipline sportive**,

- les associations de sport en entreprise ; plus de 50% des adhérents sont **des salariés ou leurs ayant droit**, d'une

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 03 mars 2020

CAUTIONS

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Espace Jean Cocteau	600 €	100 €
Salle des Griffonnes	300 €	100€
Grange Doisneau	300 €	50 €
Salle Saint Exupéry	400 €	100 €
Salle Jacques Maurice	300 €	Sans objet

Salle	Caution dégradation	Caution ménage
Equipements sportifs	600 €	100 €

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis	20 €
Par clé des bâtiments municipaux remise	50 €

Délibération n°2019.04.09 du 23 avril 2019

Prêt du matériel de sonorisation de la ville aux associations	500 €
---	-------

Délibération n°2009.07.14 du 22 octobre 2009

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal : un club et une balle	35 €
---	------

Délibération n°2017.04.06 du 17 mai 2017

Prêt du minibus aux associations	1.000 €
----------------------------------	---------

Délibération n°2019.01.06 du 26 janvier 2019

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

CIMETIERE

Intitulés	Durée	Renouvellement de concessions de 1 m ²	Renouvellement et nouvelles concessions de concessions de 2 m ²
Concession dans les cimetières	15 ans	36 €	72 €
	30 ans	66 €	126 €
	50 ans	102 €	195 €
Taxe d'inhumation	60 € <i>Cette taxe couvre également les dépôts des urnes cinéraires dans les sépultures, cases, columbarium ; la dispersion dans le jardin du souvenir.</i>		
Columbarium Concession d'une case 40 x 40 <i>(comprend un monument en granit)</i>	15 ans	366 €	
	30 ans	597 €	
	Pour le dépôt d'urne ou de reliquaire, se référer à la taxe d'inhumation.		
Concessions cinéraires Concession d'un emplacement 80 x 80 <i>(comprend le mini caveau)</i>	15 ans	105 €	
	30 ans	201 €	
	50 ans	315 €	

DROITS DE PLACE ET MARCHÉ

Droits de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public.	2 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel).	60 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente.	120 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts : fixé par le Conseil municipal dans la délibération d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public.	
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain).	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité.	10 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité.	20 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité.	290 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité.	430 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel par véhicule.	40 €

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 03 mars 2020

PHOTOCOPIES

Par photocopie N/B délivrée au public sauf dossiers administratifs	0,50 €
Par photocopie N/B délivrée au public pour dossiers administratifs	Gratuit
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	Gratuit

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 03 mars 2020

Signatures :

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	Pouvoir à Mme Martine DELIGEON
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	Absente excusée
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	Absent excusé
Silvia GOHIER-VALERIOD		Elodie WIECZOREK	Absente excusée
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Absent excusé
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	Pouvoir à M. Alain JAOUEN
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			